



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

Arrêté municipal sur le mode de consultation des propriétaires de terrains chassables sur la destination du produit de location de la chasse pour la période 2024-2033

Le maire de la commune de WOUSTVILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 ;
Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L429-13 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Woustviller en date du 20 juin 2023 retenant le mode de consultation écrite des propriétaires fonciers de terrains chassables pour déterminer la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a validé la décision de consultation écrite des propriétaires fonciers de terrains chassables,

ARRETE :

Article 1. Les propriétaires fonciers de terrains de la commune de Woustviller sont consultés par courrier entre le 27 juillet 2023 et le 1^{er} septembre 2023 afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Article 2. Le produit de la location de la chasse sur le territoire de Woustviller sera abandonné à la commune dès qu'il en aura été expressément décidé par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins, des fonds chassables sur le territoire communal.

Article 3. La décision d'abandonner ou non les loyers de la chasse sera publiée. Elle sera valable pour toute la durée de la période de la location de la chasse.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, 27 juillet 2023

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOUF

